



Avis A. 1133

HORIZON 2022

PLAN MARSHALL 2022

DE L'AUDACE POUR DOPER L'ECONOMIE & L'EMPLOI

Adopté par le Bureau du CESW le 9 septembre 2013

2013/A.1133

RETROACTES

Le CESW a émis deux avis concernant la dynamique Horizon 2022 : l'avis A.1101, relatif au projet « Dynamique Horizon 2022 » du 21/11/2012 et l'avis A.1112 relatif à la Dynamique Horizon 2022 « Urgence et Audace » du 20/03/2013.

Depuis lors, la dynamique H2022 a été retravaillée pour ensuite être approuvée en 1^{ère} lecture par les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les Gouvernements ont décidé de mener, à ce stade, une rapide phase de consultation du CESW, des services du Gouvernement et des experts coordinateurs ainsi qu'un premier travail d'opérationnalisation, en ce compris budgétaire.

SAISINE

Le 17 juillet 2013, le Ministre-Président de la Wallonie, Rudy Demotte, a sollicité l'avis du CESW sur Horizon 2022.

L'avis du CESW est attendu pour le 9 septembre 2013.

PRESENTATION DU DOSSIER

La dynamique Horizon 2022 intitulée « De l'Audace pour doper l'Economie & l'Emploi » comporte à présent deux parties : « Le cœur », à savoir, le volet Economie-Emploi-Enseignement et « Les appuis » reprenant les éléments de contexte favorables « au cœur ».

La première partie de la dynamique actuelle « Le cœur » est bâtie autour de 2 lignes de force :

- une économie compétitive au cœur de la 3^{ème} révolution industrielle dont la transition énergétique ;
- une éducation et une formation de qualité orientées vers l'emploi, le développement personnel et collectif.

Ces lignes de force comportent 72 mesures (49 pour la première partie et 23 pour la seconde) considérées comme les plus pertinentes pour la création de valeur ajoutée et la création d'emplois de qualité. Ces mesures ont été réparties dans 14 chapitres et 23 axes.

Elle articule la dimension de l'enseignement à la dynamique de redéploiement régional. L'objectif est d'assurer une meilleure osmose entre l'enseignement, la formation et les réalités d'autres terrains pour réussir la mise en valeur de ses richesses et permettre tant l'insertion socioprofessionnelle que l'épanouissement de chacun.

Les synergies entre la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale sont exploitées.

Certaines mesures prioritaires identifiées dans le cadre d'Horizon 2022 relèvent des compétences fédérales. Le Gouvernement fédéral sera donc sollicité en vue d'envisager l'intégration de ces mesures au sein de sa « stratégie de relance ».

Par ailleurs, une partie des transferts de compétences, pertinents au regard de l'objectif de la Dynamique Horizon 2022, ont été pris en compte dans les propositions formulées dans le présent document. Un lien direct sera établi avec les groupes de travail « transferts » lancés au niveau wallon pour préparer concrètement l'accueil des compétences attribuées aux Régions.

AVIS

I. REMARQUES GENERALES

Le Conseil note que le document « De l'audace pour doper l'économie et l'emploi » répond, sur certains aspects, à plusieurs de ses interrogations. Cependant, la version antérieure était plus aboutie, sur d'autres éléments.

STRUCTURE GENERALE DU PLAN

Le Conseil s'interroge sur le nouveau découpage du Plan. En effet des mesures sont réparties - pour des thèmes identiques - entre « Le cœur » et « Les appuis ». C'est le cas, par exemple, en matière de formation, d'accueil de l'enfance ou d'aide aux personnes. Il s'inquiète de savoir si cela implique un degré de priorité différent sur le plan budgétaire ou chronologique.

Les notions de nouveaux leviers/coups d'accélérateur présents dans la version antérieure « Urgence et Audace » ont disparu. L'avantage de ces notions résidait dans le fait qu'elles permettaient d'identifier plus facilement les mesures émanant des Plans Marshall qui auraient été renforcées et qui, par définition, fonctionnaient bien. Ce travail d'identification est rendu difficile dans la version actuelle. Le CESW insiste pour que la distinction entre les nouvelles mesures et le prolongement d'anciennes mesures soit réintégré dans la version finale du document.

« Urgence et Audace » présentait clairement le contexte économique, social, environnemental et administratif autour de chacun des nouveaux leviers/coups d'accélérateur. Il est regrettable que « De l'Audace pour doper l'économie et l'emploi » fasse l'impasse sur tous ces éléments de contextualisation. Les constats proposés gardent une portée très générale. Le Conseil souligne également l'absence d'évaluation objective de la situation actuelle ainsi que la faiblesse de l'analyse des enjeux sous l'angle des spécificités et des faiblesses régionales.

Le CESW estime que certains éléments sont insuffisamment présents dans le Plan, comme la politique énergétique, les défis démographiques ou le fonctionnement du secteur public.

TRANSFERT DES COMPETENCES

Si la problématique du transfert des compétences est partiellement prise en compte dans certains chapitres du Plan, il n'y est aucunement fait allusion dans les autres domaines, comme celui de la

santé ou de l'aide aux personnes. Le Conseil souligne que le transfert des compétences offre l'opportunité de repenser globalement les politiques mises en œuvre et de réfléchir à l'affectation la plus judicieuse des moyens transférés, ainsi qu'à l'organisation de la prise en charge de ces compétences qui constituent des défis importants.

BUDGET

Le CESW note la volonté du Gouvernement de mobiliser plusieurs sources de financement pour le Plan Marshall 2022 : les budgets classiques de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les moyens du Plan Marshall 2.0 et ceux de la programmation des fonds structurels.

Le Gouvernement n'explique pas les mesures du Plan Marshall 2.0 ou des budgets « classiques » qui seraient abandonnées pour financer les mesures additionnelles du Plan Marshall 2022. Le Conseil préconise que les choix s'opèrent sur base de l'évaluation des mesures mises en œuvre dans les Plans Marshall 1.0 et 2.0, ce qui devrait conduire au maintien de certaines mesures, au renforcement de celles qui ont fait la preuve de leur efficacité, éventuellement complétées par de nouveaux mécanismes.

« De l'audace pour doper l'économie et l'emploi » reste vague sur les moyens budgétaires qui devraient être affectés au Plan et à ses mesures. Pour le CESW, il convient de budgétiser rapidement les moyens à affecter à chaque mesure, puis de déterminer, sur cette base, le montant global nécessaire à la mise en œuvre du Plan.

MISE EN ŒUVRE

Les axes et mesures sont assortis d'objectifs et d'actions à entreprendre pour atteindre ces buts. Cependant, très peu d'objectifs sont chiffrés. Les échéances ne sont pas fixées. On constate aussi, à l'instar de la précédente version du document, que certaines mesures manquent encore de précision.

Le CESW relève que plusieurs mesures proposées figurent dans la déclaration de politique régionale 2009-2014, mais n'ont pas encore été mis en œuvre à ce jour, comme, par exemple, en matière d'alternance et de simplification administrative. Le Conseil invite le Gouvernement à identifier précisément les facteurs de blocages et à les lever.

Concernant la mise en œuvre du Plan Marshall 2022, le Conseil préconise un échelonnage dans le temps des mesures prioritaires, qui devrait faire l'objet d'une planification concertée entre les divers intervenants et acteurs ciblés dans ces mesures.

Les partenaires sociaux rappellent qu'ils entendent être associés à la suite de la démarche jusqu'à l'aboutissement du processus de définition du Plan Marshall 2022 et à la mise en œuvre de ses mesures.

II. REMARQUES PARTICULIERES

Compte tenu des délais de la consultation et des imprécisions, le CESW n'a pas pu examiner l'ensemble des mesures dans le détail. Il souligne positivement la prise en compte d'une partie des préoccupations et propositions qu'il a exprimées lors de ses avis antérieurs. Il insiste toutefois sur certains aspects trop peu mis en évidence.

II.1. LIGNE DE FORCE 1 : UNE ECONOMIE AU CŒUR DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE DONT LA TRANSITION ENERGETIQUE

Chapitre 1 : Renforcer la compétitivité de la Wallonie en l'inscrivant dans une dynamique durable et innovante

Mesure 1 : mettre en place un « groupe des 10 » pour la Wallonie

Le CESW se réjouit que sa demande, formulée dans l'avis A.1112 (relatif à la version précédente de Horizon 2022) ait été suivie et que les modalités concrètes de mise en œuvre de cette mesure (composition, missions et appellation définitive, articulation avec les instances composant actuellement le CESW, clarification des rôles des différentes instances consultatives et propositions de simplification, ...) lui soient confiées.

Mesure 2 : alléger le coût salarial pour soutenir l'investissement et la formation des travailleurs

Le CESW insiste pour que les partenaires sociaux soient associés aux débats relatifs à l'allègement du coût salarial.

Mesure 3 : stimuler l'investissement des entreprises par l'adoption d'un cadre fiscal attractif

Le CESW est demandeur d'un débat général sur la cohérence fiscale au niveau régional. A cette fin, il invite le Gouvernement à réaliser une évaluation globale de la politique fiscale de la Wallonie afin de s'assurer que certaines mesures fiscales ne soient pas neutralisées par d'autres.

Mesure 4 : favoriser l'accès durable aux ressources pour les entreprises

Concernant l'accès durable aux ressources le CESW rappelle qu'une campagne de sensibilisation ne lui semble pas utile puisque la majorité des entreprises étaient déjà sensibilisées à la problématique, et qu'il conviendrait donc de mettre directement en place des actions ayant un impact concret sur cette problématique.

Mesure 5 : renforcer le rôle central des Pôles de compétitivité dans le tissu industriel wallon

Le CESW se réjouit que H2022 renforce le rôle central joué par les pôles de compétitivité dans le tissu économique wallon. En effet, pour le Conseil, une politique industrielle régionale doit se concrétiser dans une politique de clustering et de pôles qui soit solide. Toutefois, à ce stade, la mise en œuvre de la politique menée en la matière par le Gouvernement wallon ne suscite pas encore une adhésion

claire et complète de l'ensemble des partenaires économiques et sociaux ; elle soulève encore un certain nombre de questions (traduction de la valorisation des projets en termes d'activités et d'emploi, place des PME, rôle des pôles dans les relations entre petites et grandes entreprises, absence de cadre légal, ...) auxquelles le Gouvernement devra apporter des réponses en vue d'aboutir à une politique de clustering efficace et à laquelle tous les acteurs puissent souscrire. Afin de répondre à ces questions, le CESW préconise notamment d'établir un véritable cadre stratégique (avec une vision claire de ce que l'on veut faire des pôles et de la place que l'on veut leur accorder), de mener une réflexion approfondie sur leur éventuelle pérennisation et de mettre en place une méthode d'évaluation qui soit acceptée par tous.

Mesures 6 à 8 : concernent la transition énergétique en soutien à la compétitivité

La transition énergétique constitue un axe à part entière. Les actions à entreprendre sont nombreuses et fortement inspirées du document « Urgence et Audace ».

Pour les partenaires sociaux, en vue de préparer l'avenir, il est important d'initier une réflexion globale, puis de décider d'une politique régionale claire de l'énergie.

En ce qui concerne l'Alliance Emploi-Environnement (AEE), le CESW constate avec satisfaction que certaines mesures prévues (ex. : l'Eco-pack) ont rencontré un véritable succès en Wallonie. Cependant, malgré son utilité incontestable en termes d'amélioration qualitative et énergétique du bâti wallon, le Conseil considère que la mise en œuvre de l'AEE a été insuffisante les années précédentes. Il plaide donc pour qu'à l'avenir, l'Alliance joue un rôle plus important dans la dynamique Horizon 2022 au niveau notamment de la structuration de l'offre, à la fois dans le secteur de la construction et dans l'industrie en amont.

Chapitre 2 : Mener une politique ambitieuse de recherche, d'innovation et de créativité comme base du redéploiement et de l'avenir de la Wallonie

Le rôle de la RDI dans le redéploiement socio-économique wallon est clairement reconnu dans ce document puisque cette matière fait l'objet d'un chapitre à part entière, qui lui confère une visibilité à la mesure de son importance.

Le CESW s'étonne néanmoins de ne trouver aucune référence à la Stratégie intégrée de recherche – dont l'élaboration répond à une obligation décrétole – alors que plusieurs des mesures et actions envisagées se rapportent à des thématiques couvertes par celle-ci et les plans d'action qui en découlent. Il conviendrait de préciser quelle sera l'articulation des politiques qui seront menées dans le cadre des différents plans et programmes mis au point par la Région.

Il est à noter, en outre, qu'Horizon 2022 n'aborde pas la question du soutien à la recherche fondamentale libre, dont l'importance a été soulignée à maintes reprises.

Enfin, il est frappant de constater la quasi-absence de mesures de soutien à la RDI relatives à la promotion des technologies de l'information et de la communication, en dépit du rôle structurant de celles-ci, tel que mis en évidence dans la Stratégie Europe 2020 ainsi que dans le futur programme-cadre européen de RD Horizon 2020. Le développement des TIC n'est abordé que de manière sommaire dans la dernière action de la mesure 9 qui prévoit la mise en place de « tous outils et plates-formes partagées d'innovation destinées à soutenir l'excellence numérique ». On notera tout de même que la mesure d'appui 15 se rapporte à l'utilisation des TIC dans le système éducatif. Il

importe cependant de favoriser également l'utilisation des TIC par les entreprises afin de soutenir leur professionnalisation et leur croissance.

De même, si la valorisation des résultats de la recherche est une préoccupation forte dans le document, sa concrétisation à travers la création de spin offs n'est pas expressément abordée. Il y a lieu de rappeler que le CPS a formulé des recommandations fouillées concernant la réforme de la politique de soutien aux spin offs en Wallonie¹.

Le document n'évoque pas non plus la question d'un financement structurel des services de valorisation des universités (KTOs). De manière générale, le rôle des KTOs, très présents en arrière-plan, n'est pas mis en avant de manière explicite.

Pour terminer, il convient de noter que l'absence d'indication budgétaire empêche d'avoir une idée de la volonté du Gouvernement de s'inscrire dans l'objectif européen consistant à porter les dépenses de R&D à 3% du PIB.

Mesure 9 : amplifier les transferts technologiques et les innovations au sein des entreprises

Mesure 10 : soutenir les acteurs de la recherche appliquée tout au long du cycle d'innovation et maximiser leurs potentiels économiques

La plupart des actions couvertes par ces mesures étaient déjà présentes dans « Urgence et Audace ». Horizon 2022 en ajoute quelques-unes (voir tableau en annexe), tandis que les intitulés de ces deux mesures sont légèrement modifiés. Ces amendements jettent un certain flou sur les spécificités de ces deux mesures et leurs complémentarités. Une clarification, à cet égard, serait utile. Il conviendrait à cette fin d'explicitier les particularités de la politique de recherche et de la politique d'innovation et les articulations entre celles-ci.

Mesure 9 : amplifier les transferts technologiques et les innovations au sein des entreprises

La mesure 9 a pour objectif d' « améliorer la transition du monde de la connaissance vers la sphère de l'industrie et de la commercialisation ». Il convient de préciser, à cet égard, que la notion d'« industrie » doit être entendue au sens large, c'est-à-dire y compris les services marchands.

Le CESW avait souligné, dans ses remarques relatives à « Urgence et Audace », que « les mesures relatives à la promotion de l'innovation reposent essentiellement sur un modèle linéaire, axé sur le transfert de connaissances produites par les milieux de la recherche vers les entreprises. Or, ce schéma ne reflète que l'une des voies menant à la création d'activités nouvelles. Celle-ci s'appuie également en grande partie sur les initiatives des entreprises et les rapports d'échanges qui s'ensuivent entre celles-ci et les institutions scientifiques. Ces flux bidirectionnels devraient être stimulés au moyen d'actions qui favorisent les relations directes entre, d'une part, les entreprises et, d'autre part, les universités, les hautes écoles et les centres de recherche. »

La mesure 9 ne répond guère à cette préoccupation, étant donné l'objectif qui lui est assigné (voir ci-dessus). Néanmoins, les actions couvertes par cette mesure tempèrent quelque peu l'aspect linéaire du processus de transfert technologique en prévoyant de stimuler les partenariats de recherche entre les PME et les institutions scientifiques et de favoriser l'acquisition par les PME de technologies innovantes développées en dehors de la Wallonie. On peut s'interroger à ce propos sur les raisons pour lesquelles le soutien à l'acquisition de technologies devrait se limiter à celles qui sont développées ailleurs qu'en Wallonie.

¹ Avis A.1037 du 23 mai 2011 concernant la politique de soutien aux spin offs en Wallonie.

La mesure 9 accorde par ailleurs une attention accrue aux PME, ce qui rencontre une demande exprimée par le CESW dans ses commentaires sur « Urgence et Audace ». Toutefois, les actions se rapportant à la stimulation de l'innovation continuent à viser l'ensemble des entreprises, sans distinction de taille. Or, il conviendrait de définir une politique claire de support à l'innovation - technologique mais aussi non technologique - dans les PME.

Le CESW constate que l'action relative à la création d'une banque de données de projets dits « dormants » qui sera mise à la disposition de personnes à la recherche de projets à mener, déjà présente dans « Urgence et Audace », est maintenue. Tout en reconnaissant l'intérêt de créer un véritable marché de transfert de technologies, le CESW émet des doutes quant à l'efficacité de l'action précitée, l'objectif poursuivi – à savoir la valorisation des projets non exploités – réclamant, à son estime, des démarches plus volontaristes.

Il conviendrait de nuancer l'action consistant à « mettre en place un mécanisme permettant de détecter un maximum de résultats de recherche potentiellement valorisables dans les projets de recherche wallons ». En ce qui concerne la recherche universitaire, ce type de dispositif existe depuis longtemps, puisque cette tâche est une des missions principales des KTOs.

De manière générale, cette mesure ne répond qu'imparfaitement aux besoins qui ont été mis en évidence par le CPS dans son avis A.1099 annexé à celui du CESW à savoir :

- Une clarification, une rationalisation et une simplification des outils d'aide à la valorisation de la recherche et à l'innovation ;
- Une facilitation de l'accès à ces aides, à travers un point d'appui unique, éventuellement décliné au niveau sous-régional ;
- Une meilleure connexion entre les aides à l'innovation et les outils relevant de la politique économique ainsi que ceux qui visent à promouvoir l'internationalisation des entreprises. On notera néanmoins, à ce sujet, une volonté de financer les phases aval des projets de recherche exprimée dans le cadre de la mesure 10 et de la mesure 11.

Mesure 10 : soutenir les acteurs de la recherche appliquée tout au long du cycle d'innovation et maximiser leurs potentiels économiques

Pour le CESW, une clarification devrait être apportée concernant les modalités qui seront suivies pour évaluer les mécanismes de financement de la recherche. Cette démarche s'appuiera-t-elle sur les procédures établies dans le cadre de l'évaluation ex post des programmes de recherche mis en œuvre par la Wallonie, telle que prescrite par le décret du 3 juillet 2008 ? La volonté de compléter le dispositif d'aide pour couvrir chaque étape jusqu'à la mise sur le marché, annoncée dans cette action, est à saluer.

Mesure 11 : lancer des programmes mobilisateurs pour soutenir le développement de recherches proches du marché

Mesure 12 : soutenir la recherche fondamentale stratégique pour développer les innovations de demain

Ces deux mesures répondent au souhait de voir le soutien à la recherche se renforcer et à celui de confier un rôle important aux universités dans le redéploiement socio-économique. Cependant, les mesures et actions d'Horizon 2022 n'offrent pas de perspectives claires sur la promotion de la R&D dans les hautes écoles, les centres de recherche et les entreprises.

Certaines actions de la mesure 11 présentent à première vue une redondance avec celles qui sont incluses dans la mesure 10 concernant l'évaluation des mécanismes de financement de la recherche, d'une part, et la couverture des besoins de financement en aval des recherches, d'autre part.

La mesure 12 n'aborde pas la question de la valorisation des résultats des projets de recherche fondamentale stratégique.

Chapitre 3 : Faciliter la création, la croissance et la transmission des entreprises, en particulier des PME et des TPE

Mesures 16 à 24 :

Lors de l'examen d'« Urgence et Audace », le CESW souhaitait que l'axe II (« Faciliter la création, la croissance et la transmission d'entreprises en particulier des PME ») fasse clairement la distinction entre les mesures destinées à favoriser la création d'entreprises (et leur transmission) et celles destinées à favoriser leur croissance. Le Conseil déplore que cette demande n'ait pas reçu d'écho positif dans la version actuelle de la dynamique; il insiste donc à nouveau pour qu'une distinction claire soit opérée, au sein de l'axe 6, entre les mesures relatives à la création d'entreprises et celles relatives à leur croissance. Pour ce second aspect, le Conseil épingle en particulier deux problèmes : l'absence de mesures spécifiques destinées à faire passer une TPE au statut de PE et l'absence de mesures spécifiques permettant aux PE de grandir et de devenir des ME ou des GE. Faire grandir les entreprises est pourtant un enjeu capital pour l'avenir de la Wallonie, garant du dynamisme de son économie, et doit dès lors, pour les partenaires sociaux, faire l'objet de mesures à part entière. La politique globale de soutien à la croissance qui sera développée devra être composée de plusieurs facettes, dans la mesure où les problématiques varient en fonction de la taille de l'entreprise et nécessitent donc des réponses différentes.

Par ailleurs, le Conseil regrette que « De l'Audace pour doper l'Economie & l'Emploi » ne prévoit pas, dans l'axe relatif à l'accès au financement des entreprises, de volet lié au capital risque. Il avait déjà formulé la même remarque pour la version précédente de la dynamique. Il insiste donc à nouveau pour que cet aspect du financement soit pris en considération. Le Conseil soutient en revanche la volonté du Gouvernement wallon de créer un mécanisme ayant pour objectif de mobiliser l'épargne privée à destination des PME.

Déjà dans son avis précédent, le CESW plaidait pour qu'un accélérateur soit ajouté à la dynamique H2022 pour faciliter l'accès aux marchés publics pour les PME. Il constate qu'aucune mesure particulière relative à cette thématique n'a été incorporée dans « De l'Audace pour doper l'Economie & l'Emploi ». Le Conseil souhaite donc réitérer sa demande.

Enfin, pour les partenaires sociaux, le chapitre 3 ne peut faire l'impasse sur une mesure prévoyant une analyse détaillée des structures d'appui aux entreprises (dans leur ensemble et aux PME en particulier) afin d'en renforcer la visibilité, la cohérence et d'en définir clairement les objectifs. Le Conseil estime en effet qu'une rationalisation du paysage économique est nécessaire ; l'instauration d'un « one stop shop » dans le domaine des aides aux entreprises pourrait à cet égard jouer un rôle centralisateur.

Chapitre 4 : Renforcer l'attractivité de la Wallonie en misant sur son ouverture sur le monde

Mesures 25 à 27

Ces mesures concernent les services d'aides à l'implantation des entreprises wallonnes à l'étranger, la promotion du réseautage international des opérateurs wallons.

Le CESW prend acte des mesures proposées et regrette qu'un axe spécifique n'ait pas été dédié à cette importante problématique. Il estime que, si les objectifs poursuivis ont été bien identifiés, les mesures retenues pour les atteindre sont en revanche insuffisantes par rapport à l'enjeu. En outre, le Conseil considère que les pistes avancées n'apportent rien de neuf par rapport à ce que l'AWEX a mis en place depuis plusieurs années déjà. Compte tenu de ces éléments et en regard de l'importance que devraient occuper les exportations dans la dynamique H2022, les partenaires sociaux invitent le Gouvernement wallon à mener une réflexion plus approfondie sur comment amener davantage d'entreprises à exporter et comment faire en sorte que les exportations gagnent en volume.

Chapitre 6 : Transformer les défis environnementaux en opportunités économiques en Wallonie en valorisant le savoir-faire wallon

Concernant la **mobilisation des ressources naturelles** à la mesure 40, on peut saluer que des précisions ont été apportées sur les domaines à soutenir. Cependant, en matière d'eau, il faudrait veiller à ce que cette ressource bénéficie prioritairement aux acteurs wallons.

Concernant la mesure 41, le CESW souhaite avoir des précisions sur l'action qui vise à adapter la fiscalité sur les déchets.

Chapitre 7 : orienter l'action publique vers les besoins des entrepreneurs

Le CESW constate que la partie du texte actuellement en examen, est, pour ce qui concerne les mesures de simplification administrative, pratiquement identique au document « Urgence et audace ». Il renvoie par conséquent aux remarques qu'il a formulées dans son avis A.1112 à ce propos et rappelle qu'il soutient ces mesures tout en soulignant la nécessité d'une concertation avec les différentes entreprises et usagers dans la mise en œuvre de ces mesures.

A titre préalable, et spécialement en ce qui concerne la mesure 47 (faire de la réglementation intelligente une réalité pour les PME et les TPE), il invite à être attentif à bien distinguer réduction des charges administratives et réduction de la législation. Il ne faudrait pas, en effet, sous prétexte d'alléger des charges jugées contraignantes, en arriver à une réduction de la protection des droits des citoyens.

Par ailleurs, il propose par rapport au texte actuel, un certain nombre de reformulations, de compléments ou d'actions concrètes à entreprendre :

Mesure 43 : poursuivre les efforts de simplification administrative mis en œuvre dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert

Actions à entreprendre :

- Finaliser la mise en œuvre du principe « only once » au travers de la Banque Carrefour d'échange de données et l'utilisation plus systématique des sources authentiques.
- ⇒ *Reformulation : dans l'action relative au « only once », il serait préférable de mentionner l'utilisation systématique et non « plus systématique » des sources authentiques afin de clarifier la portée de cette action.*
- Assurer le paiement des factures de la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles en 30 jours, comme l'impose la directive européenne 2011/7 /CE.
- ⇒ *Reformulation : il faut spécifier que le paiement en 30 jours soit effectif également au niveau des pouvoirs locaux et des OIP (où se situent les plus gros problèmes).*
- Implémenter une mesure effective sur les charges administratives découlant des obligations réglementaires ou décrétales par le biais de l'internalisation de l'analyse « Standard Cost Model».
- ⇒ *Reformulation : il faut fixer un objectif chiffré à l'horizon 2022 de 50% minimum pour les PE et TPE par rapport à la situation prévalant en 2014.*

Mesure 44 : améliorer l'information des entreprises sur les aides et soutiens offerts par l'Administration

Actions à entreprendre :

- ⇒ *Complément : mettre à disposition des entreprises un « one stop shop » éventuellement décliné au niveau local où ils peuvent obtenir des informations personnalisées sur les aides existantes et les solliciter.*
- ⇒ *Complément : finaliser le processus de rationalisation du paysage des outils publics d'aides aux entreprises afin d'assurer une meilleure coordination et lisibilité des aides publiques ainsi que des structures d'animation économique et technologiques.*

Mesure 46 : poursuivre l'accélération des paiements via la mise en œuvre des factures électroniques

Cfr. remarque relative à la mesure 43.

Mesure 47 : faire de la réglementation intelligente une réalité pour les PME et les TPE

Action à entreprendre :

- Poursuivre les mesures des charges administratives mises en place dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

- ⇒ Reformulation : il faut que la mesure des charges administratives s'accompagne d'objectifs en termes de réduction de celle-ci ; par exemple, 50% sur les TPE afin de faciliter leur croissance.
- ⇒ Reformulation : il faudrait que le TEST PME permette d'examiner systématiquement la prise en compte de mesures spécifiques pour les PE/TPE : exemptions, délais de mise en conformité plus longs, frais liés plus faibles, obligations de reporting moins importantes ,...
- ⇒ Prévoir des analyses d'impact et au besoin, une consultation avec les parties intéressées afin de s'assurer de la compatibilité des projets avec des normes existantes en matière de santé, de sécurité y compris celle de l'environnement, de façon à garantir la neutralité des projets de simplification des charges administratives vis-à-vis des droits des entreprises, de leurs travailleurs, de leurs clients et des citoyens en général.

Mesure complémentaire : faciliter l'accès des PME aux marchés publics

Objectif : rendre l'accès et l'attractivité des marchés publics plus faciles pour les PME.

Actions à entreprendre :

- ⇒ Réduire les documents exigés pour la participation aux appels d'offre et systématiser, à tous les niveaux, le recours aux sources fédérales authentiques.
- ⇒ Réduire au maximum les délais de paiement et ne pas prévoir de délai de vérification sauf quand cela est absolument nécessaire, compte tenu de la nature complexe du marché ; dans ce cas, le délai de vérification ne devrait pas excéder 30 jours.
- ⇒ Publier tous les appels d'offre via le portail des marchés publics et rendre la transmission électronique des documents nécessaires possible dans tous les cas.
- ⇒ Recourir à la division en lots de marchés publics si cela peut en faciliter l'accès aux PME, sans que cela devienne pour autant la règle ; il convient en effet, de ne pas agir au détriment des plus grandes entreprises.
- ⇒ Mettre à la disposition des PME une information claire et vulgarisée concernant les procédures de soumission

II.2. LIGNE DE FORCE 2 : UNE EDUCATION ET UNE FORMATION DE QUALITE ORIENTEES VERS L'EMPLOI, LE DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET COLLECTIF

Chapitre 1 : Ouvrir à tous les jeunes un enseignement obligatoire de qualité, tourné vers l'emploi pour tous et porteur d'un avenir collectif

Mettre en œuvre l'évaluation du contrat pour l'école

Dans ses avis antérieurs, le Conseil a exprimé son adhésion à la volonté de placer l'éducation et la formation au centre de la dynamique Horizon 2022.

Dans son Avis A.1101, le Conseil rappelait l'importance et l'actualité des constats posés et objectifs définis dans la Déclaration commune de 2004, ayant servi de base au Contrat pour l'école. Le CESW rappelait également que les parties signataires avaient convenu de réaliser l'évaluation de ce Contrat en 2013 et invitait le Gouvernement à veiller à la réalisation effective de cette évaluation qui pourrait constituer une base pour la définition de nouvelles priorités, objectifs et mesures.

Dans son Avis A.1112 relatif à la seconde version du projet, le Conseil notait que cette demande avait été prise en compte, le document mentionnant qu'« *une évaluation du Contrat pour l'école sera réalisée en 2013 ; sur base de cette évaluation, les mesures proposées pourraient être affinées* ».

Le Conseil constate avec étonnement que, dans la troisième version du projet, toute référence à l'évaluation du Contrat pour l'école a disparu.

Le CESW insiste sur la nécessaire réalisation de cette évaluation du Contrat pour l'école selon le timing et les modalités prévues initialement. Cette évaluation apparaît comme un préalable indispensable pour fonder de nouveaux constats et objectifs partagés ainsi que pour définir de nouvelles priorités et mesures.

Chapitre 2 : Refonder l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle et développer une véritable culture de formation tout au long de la vie

Distinguer les thématiques de l'éducation et de la formation

Comme déjà souligné dans son Avis A.1122, le Conseil invite le Gouvernement à distinguer les thématiques de l'enseignement (qualifiant) et de la formation professionnelle, regroupées dans différents chapitres du document, dont le chapitre 2 (« *Refonder l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle et développer une culture de formation tout au long de la vie* ») et le chapitre 5 (« *Faire du multilinguisme un atout économique* »).

S'il apparaît pertinent de veiller à assurer des passerelles entre les mondes de l'enseignement et de la formation à travers des dispositifs tels que la validation des compétences, le cadre francophone des certifications, le SFMQ, etc., le Conseil considère que ce regroupement général n'est pas judicieux et engendre la confusion, l'enseignement et la formation visant des objectifs et publics distincts et mobilisant des acteurs et dispositifs différents.

Dans le même ordre d'idées, le chapitre 5 (« *Faire du multilinguisme un atout économique* ») devrait aborder de façon distincte l'apprentissage des langues dans l'enseignement obligatoire, d'une part, le soutien et le développement de ces apprentissages dans le champ de la formation continuée pour les DE et les travailleurs, en lien avec un projet professionnel, d'autre part.

Chapitre 6 : Mettre en œuvre une politique de l'emploi ambitieuse qui concilie efficacité économique et progrès social

Repréciser les missions du groupe de travail emploi et le cas échéant le recomposer

Le Conseil relève que le groupe de travail emploi créé suite aux décisions du Gouvernement wallon du 2 février 2012 portant sur la « *Méthodologie d'accueil et d'intégration des compétences susceptibles d'être transférées aux entités fédérées dans le cadre de la réforme de l'Etat* », se voit confier divers rôles et missions dans le cadre de la dynamique Horizon 2022. Ainsi, ce GT est chargé de proposer des « *modalités garantissant la prise en charge optimale des demandeurs d'emplois en fonction du degré d'éloignement des publics* », « *d'élaborer une proposition d'articulation des dispositifs de la politique de l'emploi en Wallonie* », « *d'établir les modalités d'un accueil optimal du congé éducation payé au regard des dispositifs existants* », etc.

Pour rappel, les GT thématiques créées dans le cadre de la préparation des transferts de compétences sont présidés par un représentant du Ministre compétent. Leur composition est laissée à l'appréciation du président. Le Gouvernement a cependant prévu que leur composition « *associera les partenaires sociaux et, le cas échéant, d'autres acteurs institués de la société civile* ».

Le Conseil invite le Gouvernement wallon à **repréciser les missions de ce groupe de travail emploi**, le champ des dossiers abordés, ainsi que la portée de ses travaux. Le cas échéant, il conviendra de **recomposer ce groupe de travail**, de façon à le doter de la légitimité nécessaire au regard des missions qui lui sont confiées.

Chapitre 7 : Renforcer l'accueil de la petite enfance et des personnes dépendantes en prenant en compte les défis démographiques

Accueil des enfants

Le Conseil se réjouit de l'accent volontariste annoncé concernant la création de 1600 nouvelles places d'accueil des enfants en moyenne par an. Il souligne que cette volonté figure également dans le contrat de gestion de l'ONE et dans le Plan Marshall 2.Vert. Il convient toutefois de concrétiser au plus vite ces intentions compte tenu des besoins cruciaux constatés sur le terrain. Le Conseil approuve l'accent mis sur l'action conjointe de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des deux régions en matière de programmation. Il rappelle l'importance qu'il accorde à une action coordonnée en la matière quant à l'affectation des moyens tant régionaux (APE, ACS, infrastructures) que communautaires (programmation ONE). Le lien à établir entre la programmation de l'emploi et la programmation en matière d'infrastructures qui n'est plus mentionné dans le Plan devrait y figurer. Par ailleurs, le Conseil rappelle qu'il demande qu'une concertation avec les interlocuteurs sociaux soit un préalable à toute décision d'affectation des moyens.

Aide aux personnes

Le document mentionne à de multiples reprises l'intention de favoriser le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées et, parallèlement, de promouvoir une politique d'hébergement résidentiel adaptée. Au-delà du développement de ces différents services et structures qui mériteraient d'être quantifiés, le Conseil souligne l'importance d'en garantir l'accès pour les usagers. La question de la capacité contributive des bénéficiaires est tout aussi importante que l'existence de structures de qualité en nombre suffisant. Cet aspect doit être examiné à la lumière des situations de précarité en progression et de l'enjeu que constitue une offre de services adaptée au regard de l'emploi, en particulier celui des femmes davantage exposée aux responsabilités liées au « care ».

Le Conseil insiste également sur la nécessité de développer une approche coordonnée et efficiente du trajet d'aide et de soins des bénéficiaires par le développement de politiques globales orientées sur le parcours de vie des personnes et qui ne soient ni cloisonnées par secteurs, ni par niveaux de compétences. Cela suppose de mettre en place une réelle coordination entre les politiques d'aide à domicile, d'accueil résidentiel (temporaire ou permanent) et de soins.

Par ailleurs, le Conseil recommande de préciser davantage certaines notions développées dans l'Axe 10 du Plan (ex. personnes dépendantes, ressources résidentielles).

Santé

Le CESW souligne que le volet santé qui était bien détaillé dans les documents préparatoires n'apparaît plus, dans la nouvelle version du Plan, que dans le chapitre consacré à la recherche et l'innovation et celui consacré à l'enseignement qualifiant et à la formation professionnelle. Le Conseil approuve les pistes d'action envisagées dans ce cadre, mais indique que la question de la santé doit être appréhendée dans toutes ses dimensions, selon une approche complète et articulée entre les politiques de prévention, ambulatoire et curative. Une politique de prévention active contribue à éviter ou retarder des prises en charge plus lourdes et plus coûteuses. Le transfert des compétences offre l'occasion d'œuvrer en ce sens.

DYNAMIQUE HORIZON PLAN MARSHALL 2022

LES APPUIS

Revoir la répartition de certaines mesures entre le cœur et les appuis

Le CESW considère que la mesure 8 des « appuis » (« *Mettre en place une politique globale de formation continue* ») doit être déplacée dans le « cœur » du document, la définition de cette politique globale constituant un préalable à la révision de certains dispositifs ou à l'amélioration des articulations entre ceux-ci.
